

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 21 février 2011**  
~~~~~

**SYNDICAT CENTRE HERAULT
MODIFICATION DES STATUTS**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 21 février 2011 à 18h00 à la Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de Louis VILLARET, Président de la communauté de communes

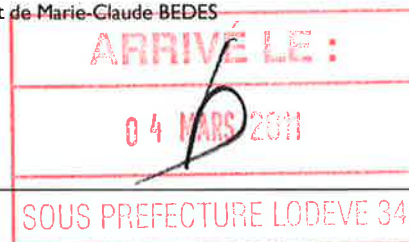
Étaient présents ou représentés : Jacky GALABRUN, Michel SAINTPIERRE, Agnès CONSTANT, Jean-François RUIZ, Jean-François CADILHAC, Jean-Pierre VANRUYSKENSVELDE, Michel COUSTOL, Jean-Pierre GABAUDAN, Jean-Pierre PECHIN, Martine BONNET, Jacques DONNADIEU, Louis VILLARET, Claude CARCELLER, Eric CORBEAU, René GOMEZ, Anne-Marie DEJEAN, Christian LASSALVY, Maurice DEJEAN, Jean-Claude MARC, Eric PALOC, Fabienne GALVEZ, Didier LAMONT, Georges PIERRUGUES, Jérôme CASSEVILLE, Philippe SALASC, Franck DELPLACE, Catherine JOSIEN, André YVANEZ, Bernard JEREZ, Jean-Pierre DURET, Gérard CABELLO, Robert POUJOL, Maguelonne SUQUET, Jean-Marcel JOVER, Hélène BARRAL, Jean-Pierre BERTOLINI - Bernard CAUMEL suppléant de Daniel REQUIRAND, Olivier LECOMTE suppléant de Sylvie CONTRERAS, Jean-Luc CROIZIER suppléant de Bernard DOUYSSSET, Alain CALAS suppléant de Marie-Claude BEDES

Procurations :

Excusés : Frédéric GREZES, Cyrille CADARS

Absents : François GASTAN, Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, Robert SIEGEL

Quorum : 23	Présents : 40	Votants : 40	Pour 40 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------



Agissant conformément aux dispositions des articles du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 52 14-1

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

Vu l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités territoriales qui prévoit que les établissements publics de coopération intercommunale membres des syndicats mixtes sont consultés sur la modification de leurs statuts,

Vu la délibération du 30 novembre 2010, par laquelle le Syndicat Centre Hérault a procédé à une modification de l'article 1 de ses statuts en raison de l'intégration de nouvelles communes dans le périmètre de constitution,

Le Conseil communautaire de la communauté de communes Vallée de l'Hérault,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à Adopté à l'unanimité,

Il est proposé à l'assemblée

- d'approuver la modification de l'article 1 des statuts du Syndicat Centre Hérault pour intégrer les communes de Romiguières, Les Rives, Saint Felix de l'Héras et Roqueredonde au périmètre de collecte des ordures ménagères de la Communauté de communes Lodévois et Larzac
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier

Transmission au Représentant de l'Etat

N° 419 le

Publication le 28 FEV. 2011

Notification le

DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE

Gignac, le 25 FEV. 2011

Le Président de la communauté de communes

Signé : Louis VILLARET

Le Président de la communauté de communes



RAPPORT 4.7 <i>Rapporteur : Jacques DONNADIEU</i>	ENVIRONNEMENT
SYNDICAT CENTRE HERAULT	
MODIFICATION DES STATUTS	

En raison de l'intégration des communes de Romiguières, Les Rives, Saint Felix de l'Héras et Roqueredonde au périmètre de collecte des ordures ménagères de la communauté de communes lodévois et Larzac, il est nécessaire de modifier le périmètre de constitution du Syndicat Centre Hérault.

Le Syndicat nous a envoyé une délibération en ce sens, en date du 30 novembre 2010.

Il est proposé à l'assemblée

- ✦ **d'approuver** la modification de l'article I des statuts du Syndicat Centre Hérault pour intégrer les communes de Romiguières, Les Rives, Saint Felix de l'Héras et Roqueredonde au périmètre de collecte des ordures ménagères de la Communauté de communes Lodévois et Larzac
- ✦ **d'autoriser** Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier

Le Président

Louis VILLARET